



















Fiche de Plaidoyer Troisième EPU
Fiche de plaidoyer République
Démocratique du Congo
Coalition d'ONG nationales

Art 6 et 7 PIDCP
Torture : absence de poursuite pénales (seulement
administrative) / ANR

Recommandations similaires faites lors du 2ème cycle	Pays	Réponse RDC	Recommandations similaires du CDH	Mise en œuvre 2014-2019	Recommandations suggérées pour le 3ème cycle
134.7 : Rendre la législation nationale pleinement conforme au Statut de Rome , notamment en intégrant les dispositions qui prévoient l'obligation de coopérer pleinement et sans délai avec la Cour pénale internationale, d'enquêter sur les personnes accusées de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, ainsi que de poursuivre effectivement ces personnes devant les tribunaux nationaux.	Estonie 	Acceptée 	CCPR/C/COD/CO/4 para. 12 L'État partie devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour : ✓ Lutter contre l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme en particulier les violations les plus graves ✓ Poursuivre sa coopération avec la Cour pénale internationale.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Timide vulgarisation et application de la Loi criminalisant la torture du 9 juillet 2011 et la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants ; ▶ Adoption de 4 lois pénales pour la Mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ; ▶ Statistiques judiciaires inexistantes sur la répression des actes récurrents de la torture ; ▶ Plaidoyer de la CNDH pour obtenir une autorisation du fonctionnement du MNP au sein de la CNDH ; ▶ 2017 : Le Comité DH prend note de la volonté déclarée de l'État partie de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et de sa coopération avec la Cour pénale internationale. Il demeure toutefois préoccupé par l'impunité qui a prévalu et continue de prévaloir pour les auteurs de violations des droits de l'homme, ce qui conduit à la commission de nouvelles violations, tant de la part des agents de l'État que des membres des groupes et milices armés. Il exprime également ses préoccupations quant aux difficultés rencontrées par les victimes pour avoir accès à un recours utile et effectif et à des réparations. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Intégrer les normes internationales, respectivement le PIDCP ainsi le Traité de Rome relatif à la cour Pénale Internationale, et les mettre effectivement en application afin de lutter effectivement contre l'impunité des violations des droits de l'Homme ; ➔ Mener des enquêtes indépendantes et approfondies sur toutes les situations dont l'Etat a connaissance, et si les personnes présumées sont effectivement reconnues coupables, qu'elles soient poursuivies et condamnées à des peines appropriées. ➔ Accélérer la procédure pour créer le MNP conformément à l'OPCAT et désigner les personnes ayant de l'expertise sur la question de visite des lieux de détention et de torture ; ➔ Doter des moyens suffisants aux juridictions de la RDC et former les Magistrats pour statuer sur tous les cas avérés des crimes internationaux de la compétence de la CPI ; ➔ Adopter une Loi de protection des victimes et des témoins ;
134.51 : Traduire en justice tous les auteurs d'actes de torture , quel que soit leur grade.	Australie 	Acceptée 			
134.64 : Veiller à ce que les auteurs de crimes de violence sexuelle soient systématiquement traduits en justice et garantir la protection des témoins et des survivants.	Royaume-Unis 	Acceptée 			
134.27 Mettre en œuvre l'article 3 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et créer immédiatement un mécanisme de prévention de la torture national et indépendant, doté d'un mandat lui permettant de visiter tous les lieux de détention.	République Tchèque 	Acceptée 	CCPR/C/COD/CO/4 para. 32, b. L'Etat partie devrait veiller à ce que les cas présumés de torture et de mauvais traitements commis par les forces de police, de sécurité et de défense fassent l'objet d'une enquête approfondie , à ce que les responsables soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés à des peines appropriées, et à ce que les victimes obtiennent réparation et notamment se voient proposer des mesures de réadaptation.		
134.49 Adopter des mesures pour prévenir les exécutions extrajudiciaires et pour empêcher totalement le recours à la torture par les forces de sécurité de l'État.	Espagne 	Acceptée 			
134.50 Enquêter sur tous les cas de torture et de mauvais traitement en détention, comme cela avait déjà été recommandé	Autriche 	Acceptée 			
134.28 Poursuivre les efforts pour mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture	Guatemala 	Acceptée 			

134.29 Mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture	Soudan du Sud 	Acceptée 		<ul style="list-style-type: none"> ▶ 29.09.2018: Le vice-Premier ministre, ministre des Affaires étrangères et intégration régionale, Léonard She Okitundu, a rassuré avec réserve, le soutien de Kinshasa à la Cour pénale internationale (CPI), au cours de la réunion ministérielle des Etats partis au Statut de Rome jeudi, en marge des travaux de la 73ème Assemblée générale de l'ONU, à New-York ; ▶ 2019 : fermeture des cachots clandestins de l'ANR et DEMIAP ; ▶ 2019 : libération de 288 détenus par la mesure de grâce du Président KABILA et 700 détenus des détenus politiques et d'opinion par le Président TSHISEKEDI. ▶ Au-delà de la coopération judiciaire, la RDC participe activement aux divers travaux des différents organes de la CPI. Cette coopération a commencé avant la signature du statut de Rome, avec les accords sur le siège, les immunités et privilèges, et s'est manifestée en outre, par des actions concrètes destinées à lutter contre l'impunité, notamment à exécuter les mandats d'arrêt, les demandes d'arrestations et de remises des auteurs des crimes 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Envisager la création des Chambres mixtes spécialisées pour statuer sur les cas de crimes graves contenus dans le Rapport Mapping des nations-Unies. ; ➔ Libérer tous les détenus encore détenus pour les faits politiques ou opinion y compris les personnes condamnées à la peine de mort dans l'Affaire de l'assassinat du Président Laurent-Désiré KABILA ; ➔ Ratifier le Protocole facultatif du PIDCP relatif à l'abolition de la peine de mort.
134.30 Mettre en place le mécanisme national de prévention de la torture prévu par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants et désigner un expert indépendant et qualifié, doté de ressources suffisantes pour exercer son mandat	Uruguay 	Acceptée 			

Une initiative du Centre pour les droits civils et politiques en appui à la coalition des ONG de RDC.